



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 03/03/2025

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare et Secteur Centre / Le Port

RUE DE LA FONTAINE

Travaux d'aménagements intérieurs:

- Le 10/03/2025, barrage de rue pour réalisation de travaux
- Du 10/03/2025 au 04/04/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 10 sur 1 place
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 1

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE PIERRE SERVEL

Travaux d'isolation par l'extérieur:

- Du 10/03/2025 au 04/04/2025, mise en place d'un échafaudage sur le trottoir au droit du n° 5.
Occupation du domaine public
- Surface occupée : 11 m²

Un passage devra être maintenu, si possible, sous l'échafaudage. Dans le cas contraire, l'entreprise devra mettre en place une signalisation de déviation pour les piétons.

- Du 10/03/2025 au 04/04/2025, Le stationnement sera interdit au droit du n° 2 bis sur 1 place et au droit du n° 4 sur 1 place.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION-STATIONNEMENT
BOULEVARD DE LA PAIX

Travaux de plomberie

Du 17 au 28/02/2025, le stationnement sera interdit au droit du n°6 sur 1 place.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE MAURICE MARCHAIS

Travaux de rénovation de façade :

- Du 17/03/2025 au 27/06/2025, mise en place d'un échafaudage ponté sur le trottoir au droit du n° 21.
- Occupation du domaine public
 - Surface occupée : 7 m² du 17/03/2025 au 27/06/2025, le stationnement sera
- interdit au droit du n° 21 sur 3 places.
Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé avec
- prestations municipales
Nombre d'emplacements concernés : 3

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DU LIEUTENANT-COLONEL MAURY

Travaux d'isolation :

- Du 05/03/2025 au 04/07/2025, mise en place d'un échafaudage ponté au droit du n° 25.
- Occupation du domaine public
 - Surface occupée : 19 m² du 05/03/2025 au 19/03/2025, le stationnement sera interdit
- au droit du n° 25 sur 3 places.
Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé avec
- prestations municipales Nombre d'emplacements concernés : 3

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE ADOLPHE BILLAULT

Travaux de couverture:

- Du 17/03/2025 au 31/03/2025, mise en place d'un échafaudage au droit du n° 12.
- Occupation du domaine public Surface
 - occupée : 6 m²

Un véhicule sera autorisé à stationner sans gêner la circulation et l'accès aux commerces

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Centre / Le Port

RUE NOE et PLACE DU POIDS PUBLIC

RUE NOE

À compter du 10/03/2025 et jusqu'au 11/03/2025, dans la portion de voie comprise entre la RUE DE LA POISSONNERIE et la PLACE DU POIDS PUBLIC, la circulation se fera par alternat et sera gérée par panneaux.

PLACE DU POIDS PUBLIC

À compter du 10/03/2025 et jusqu'au 11/03/2025, le stationnement des véhicules est interdit au droit des n° 11 et 13

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare et Secteur Centre/ Le Port

RUE DE LA FONTAINE

Le 10/03/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA FONTAINE.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD DE LA PAIX,
- AVENUE DE VERDUN,
- PLACE BIR-HAKEIM
- RUE DU MARECHAL LECLERC,
- 3 PLACE DU GENERAL DE GAULLE

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare et Secteur Centre / Le Port

BOULEVARD DE LA PAIX et RUE DE

L'ETANG

BOULEVARD DE LA PAIX

À compter du 10/03/2025 et jusqu'au 14/03/2025, dans la portion de voie comprise entre la RUE SAINT-PATERN et la RUE DE L'ETANG, la circulation sera interdite dans le sens Ouest -> Est et conservée dans l'autre sens de 20h30 à 6h00

Une pré-signalisation sera mise angle BOULEVARD DE LA PAIX / RUE DE LA FONTAINE et indiquera " rue barrée à 200 m"

RUE DE L'ETANG

À compter du 10/03/2025 et jusqu'au 14/03/2025, RUE DE L'ETANG, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux de 20h30 à 6h00

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Nord / Gare, Secteur Ouest et Secteur Centre / Le Port

BOULEVARD DE LA PAIX

À compter du 10/03/2025 et jusqu'au 4/04/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **BOULEVARD DE LA PAIX, entre l'AVENUE VICTOR HUGO et le GIRATOIRE DU PALAIS DES ARTS** :

- La circulation des véhicules, y compris les vélos, est interdite dans le sens Est -> Ouest et conservée dans l'autre sens de 20h30 à 6h00
- Le stationnement des véhicules est interdit sur l'ensemble de la contre allée.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
- Le cheminement des piétons sur le trottoir pourra être interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD DE LA PAIX,
- RUE EMMANUEL DESGREES DU LOU,
- AVENUE SAINT-SYMPHORIEN,
- GIRATOIRE DE LA GARE
- RUE FRANCOIS-RENE DE CHATEAUBRIAND,
- AVENUE JEAN MONNET
- GIRATOIRE DU PALAIS DES ARTS

Une pré-signalisation sera mise au carrefour RUE DESGREE DU LOU / BOULEVARD DE LA PAIX et indiquera " rue barrée à 100 m"

Le véhicules seront autorisés à emprunter la voie de bus, de 20h30 à 6h00, AVENUE VICTOR HUGO, pour la déviation

La circulation sera interdite sur la contre allée du 17/03/25 au 4/04/25

CIRCULATION – STATIONNEMENT

Secteur Sud-Ouest / Conleau

RUE MADAME MOLE

Evacuation de déchets :

Le 13/03/2025, pose d'une benne au droit des n°83 – 85

Occupation du domaine public

- Surface occupée : 10 m²

STATIONNEMENT

Secteur Kercado

RUE VICTOR BASCH

Le 07/03/2025, rue Victor BASCH, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.
